



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-huit novembre à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/11/2021

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Joël BOEYAERT, Jean-Paul EYMARD, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURENG, Eric VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 22	
Présents : 19	<u>Excusés</u> : Isabelle BIZOUARD, Bernard BUIS, Martine CHARMET, Thomas COSTE.
Votants : 19	<u>Secrétaire de séance</u> : Daniel ROLLAND. <u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est DRolland.

Le procès-verbal du 10 octobre est adopté à l'unanimité.

Le Président excuse IBizouard.

Le Président souhaite introduire un point à l'ordre du jour concernant un Avenant pour changement d'entité juridique du marché n°2021-08 pour la Fourniture de forfaits de téléphonie mobile, ainsi que retirer le point 8. Le Président soumet cette modification au vote de l'assemblée qui la valide à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Déchets : Contrat et avenant pour la reprise des aluminiums
2. Déchets MOE : Travaux de déplacement de la ligne basse tension déchetterie de Die
3. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires d'adjoint administratif
4. Personnel : Convention unique pôle santé et sécurité au travail
5. Natura 2000 : Convention de création d'un service mutualisé Natura 2000 avec les communes – année 2022
6. ZA de DIE : Attribution des lots 18 et 19 sur la ZA Chamarges
7. Energie : Convention d'occupation temporaire du domaine public des toitures de l'aire de tri de Die et du centre technique intercommunal par la SCIC DWATTS aux fins de production d'électricité photovoltaïque
8. Energie : Candidature au 3ème appel à projet EUCF pour renforcer l'ingénierie de rénovation énergétique de la CCD et de ses communes
9. Administration générale : Attribution du marché public 2021-10 pour l'assurance de la CCD
10. ZA de Luc en Diois : Validation d'une convention de servitude avec ENEDIS relative à l'extension d'une ligne souterraine
11. Avenant n°1 pour changement d'entité juridique du marché n°2021-08 de Techniques de l'Information et de la Communication pour Fourniture de forfaits de téléphonie mobile

B. QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARRIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Déchets : Contrat et avenant pour la reprise des aluminiums

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Par délibération n°B171214-06, la CCD a conventionné avec l'éco-organisme CITEO en charge des contrats de reprise option filière emballages sur la période 2018-2022.

Dans le cadre du passage en extension des consignes du tri (ECT) et du détournement des flux des corps creux, la collecte des emballages s'élargit aux deux standards « aluminiums » : les emballages rigides et les petits aluminiums / aluminiums souples.

La filière matériau de CITEO, après appel d'offre, a désigné deux repreneurs :

- La société REGEAL AFFIMET (le repreneur au présent contrat) pour le flux 1 (emballages rigides) uniquement ;
- La société FAR/PYRAL, pour les deux flux : flux 1 (emballages rigides) et flux 2 (petits aluminiums et souples).

A la demande de CPellini, JPRouit précise que le tri est effectué à l'aide d'aimants. En ce moment, ils sont en période de réglage.

AMatheron souligne qu'il s'agit de valider une procédure effectuée par les acteurs de la filière matériau.

CRéy demande qu'elle influence apporte le tri sur la collecte des déchets.

JPRouit répond que cela implique beaucoup de volumes, avec de plus en plus d'apport dans les bennes jaunes. Globalement, les consignes sont bien appliquées, certains usagers triaient déjà ainsi.

OFortin explique que cela implique un ajustement à faire sur les tournées et sur les conteneurs. De nouvelles installations sont prévues mais les commandes ne sont pas honorées.

MMollard souligne le risque de dépôt de caisses non triées directement dans les conteneurs jaunes. JPRouit répond que l'ouverture des conteneurs rends difficile le dépôt de sac en plastique.

AMatheron propose de faire un bilan d'étape d'ici quelques mois avant d'établir des constats et faire d'éventuelles modifications.

ESicard demande l'incidence de l'augmentation du compostage sur le tonnage collecté.

JPRouit répond par l'affirmative. Les données seront vérifiables seulement avec les tonnages de fin d'années.

OFortin précise que la stratégie globale de la CCD prévoit aussi d'accompagner le compostage. 12 à 15 points collectifs sont accompagnés par l'agent chaque année. C'est moins dans les volumes que dans le poids que la partie compostage intervient. L'objectif est de diminuer le poids d'eau transporté.

AMatheron informe que «la caractérisation» consistant à ouvrir une benne et à la retrier, est un fait marquant car 30 à 40% des déchets sont à nouveau à trier.

JPRouit précise qu'il y en a eu une à Châtillon-en-Diois le 15 août.

Vu la délibération n°B171214-06 du 14 décembre 2017, par laquelle la CCD a conventionné avec l'éco-organisme CITEO en charge des contrats de reprise option filière emballages sur la période 2018-2022 ;

Considérant que dans le cadre du passage en extension des consignes du tri (ECT) et du détournement des flux des corps creux, la collecte des emballages s'élargit aux deux standards « aluminiums » : les emballages rigides et les petits aluminiums / aluminiums souples.

Considérant que la filière matériau de CITEO, après appel d'offre, a désigné deux repreneurs :

- La société REGEAL AFFIMET (le repreneur au présent contrat) pour le flux 1 (emballages rigides) uniquement ;
- La société FAR/PYRAL, pour les deux flux : flux 1 (emballages rigides) et flux 2 (petits aluminiums et souples).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le contrat pour la reprise et le recyclage du standard aluminium avec FAR/PYRAL ;**
- **valide l'avenant au contrat avec REGEAL AFFIMET pour la reprise des aluminiums rigides en y intégrant les petits aluminiums dans le cadre du barème F de CITEO ;**
- **autorise le Président à les signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

2. Déchets MOE : Travaux de déplacement de la ligne basse tension déchetterie de Die

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Les travaux de la future Aire de Tri et de Réemploi de Die sont en cours. Comme prévu, le point d'adduction Basse Tension va être déplacé (avec la déconstruction du local gardien). A ce titre, il convient de supprimer le réseau aérien basse tension, de mettre en œuvre une nouvelle boîte de branchement et une loquette compteur sur la limite de propriété côté Est (le nouveau réseau d'adduction sera ensuite prolongé en souterrain par le lot électricité des travaux de déchetterie). Le montant du devis ENEDIS pour les travaux nécessaires à cette modification du réseau est de 7 899.59 €HT.

AMatheron demande un point sur l'avancement du chantier.

JPRouit répond que la démarche consiste à traiter d'abord l'espace des déchets verts. L'entreprise Colas a structuré l'espace.

la finition enrobé percolé se fera au printemps. Les bennes seront stockées sous la plateforme. L'entreprise s'est engagée à reprendre la première couche si besoin. La spécificité de l'enrobé percolé est de laisser passer l'eau.

CRéy souhaite que le coût de ce type matériaux soit présenté à un prochain Bureau avec un comparatif de l'enrobé classique, car elle est de plus en plus utilisée, notamment dans les zones de parkings par exemple.

Considérant que le point d'adduction Basse Tension va être déplacé ; qu'à ce titre, il convient de supprimer le réseau aérien basse tension et de mettre en œuvre une nouvelle boîte de branchement et une loquette compteur sur la limite de propriété côté Est ;

Considérant que le montant du devis ENEDIS pour les travaux nécessaires à cette modification du réseau est de 7 899.59 €HT ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs aux dépenses de ces travaux ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

3. Personnel : Création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires d'adjoint administratif

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Avec l'évolution du cadre de financement de la CAF vers le Contrat Territorial Global, la charge de travail de la chargée de mission enfance jeunesse a augmenté de façon conséquente cette année d'une part sur l'appui et le suivi des structures d'accueil petite enfance (convention, demandes de subvention, base de données...) et d'autre part pour le suivi et l'accompagnement des projets de construction et rénovation des bâtiments petite enfance.

Considérant que la charge de travail de la chargée de mission enfance jeunesse a augmenté de façon conséquente cette année d'une part sur la partie relative à l'appui et au suivi des structures d'accueil petite enfance (convention, demandes de subvention, base de données...) et d'autre part pour le suivi et l'accompagnement des projets de construction et rénovation des bâtiments petite enfance. Ces tâches ne peuvent être effectuées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à cette situation, il propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif – catégorie C – à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8/35^{ème} et d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53, à savoir pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 I 1°,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 8/35^{ème}, relevant du grade d'adjoint administratif – catégorie C – pour effectuer des missions d'assistant(e) administratif(ve) suite à un accroissement d'activité, à compter du 18 novembre 2021 ;**

- **autorise le Président à recruter un agent contractuel conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux ;**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

4. Personnel : Convention unique pôle santé et sécurité au travail

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer ses démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique. Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

JBoeyaert demande si 3 communes employant conjointement un employé communal doivent adhérer chacune à la convention, ou s'il est possible de déléguer à une seule commune.

OToureng répond que sur l'aspect sécurité au travail il faudrait une analyse du poste. Les 3 communes devraient signer la convention et ne payer qu'en cas d'utilisation.

ALGuironnet demande si c'est une obligation d'adhérer à la convention unique.

OToureng répond par la négative mais il y a une obligation d'avoir recours à des visites médicales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service ;

L'autorité territoriale informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022 ;**
- **autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents ;**
- **autorise le Président à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

5. Natura 2000 : Convention de création d'un service mutualisé Natura 2000 avec les communes – année 2022

La Vice-présidente en charge de Natura 2000 (Catherine Pellini) expose :

La Communauté des Communes du Diois (CCD) compte plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire dont :

- FR8201680 : Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ;
- FR8201685 : Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ;

- FR8201688 : Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna sur la commune de Valdrôme.

Les communes concernées ont sollicité la CCD pour porter la gestion et l'animation Natura 2000, mutualisées entre les sites. La CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant aux communes la présidence du comité de pilotage de leur site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre.

Pour continuer ce schéma de gouvernance, il est proposé de renouveler la convention de service mutualisé entre la CCD et les communes, pour l'année 2022.

JBoeyaert précise que les communes concernées délibèrent également sur cette convention.

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) compte plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire dont :

- FR8201680 : Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ;
- FR8201685 : Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ;
- FR8201688 : Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna sur la commune de Valdrôme.

Considérant que la CCD porte l'animation de ces sites depuis janvier 2016, confiant aux communes la présidence du comité de pilotage de leur site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre ;

Considérant que pour continuer ce schéma de gouvernance, il est proposé de renouveler la convention de service mutualisé entre la CCD et les communes, pour l'année 2022 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la nouvelle convention 2022 de création d'un service mutualisé de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et des communes ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

6. ZA de DIE : Attribution des lots 18 et 19 sur la ZA Chamarges

Le Président (Alain Matheron) expose :

La commission attribution s'est réunie le 07 septembre dernier pour examiner plusieurs demandes d'acquisition, l'une portant sur la dernière parcelle de la ZA Guignaise à Châtillon-en-Diois et les autres portant sur les deux lots restants de la ZA Chamarges à Die. La commission attribution étudie les dossiers en fonction des principes et critères établis en début de mandat.

Au vu des différents projets présentés, la commission propose l'attribution de 2 lots sur la ZA Chamarges (Die) au prix de 29€ le m² :

Le lot 18, parcelle BE 185 d'une contenance de 950 m², pour un prix de cession de 27 550 € HT, ainsi que le lot 19, parcelle BE 186, d'une contenance de 813 m², pour un prix de cession de 23 577 € HT, à MM. CHABERT et M. KEPENEKIAN, cogérants de l'entreprise Carré de Picq AMatheron précise qu'il s'agit des derniers lots.

Vu la délibération B151210-03 en date du 10 octobre 2015 fixant le prix de cession à 29 € HT du m² ;

Vu l'avis de l'estimation des domaines du 19 février 2020 ;

Considérant la demande de MM. CHABERT et M. KEPENEKIAN, repreneur de l'entreprise Carré de Picq, d'acquérir les lots 18 et 19 sur la ZA Chamarges à Die ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre le lot 18, parcelle BE 185, d'une contenance de 950 m² à MM. CHABERT et M. KEPENEKIAN, cogérants de l'entreprise Carré de Picq, susceptibles d'acquérir via une personne morale à constituer ;**
- **dit que la surface représente 950 m² au prix de 29 € HT du m² soit un prix de cession de 27 550 € HT ;**
- **décide de vendre le lot 19, parcelle BE 186, d'une contenance de 813 m² à MM. CHABERT et M. KEPENEKIAN, cogérants de l'entreprise Carré de Picq, susceptibles d'acquérir via une personne morale à constituer ;**
- **dit que la surface représente 813 m² au prix de 29 € HT du m² soit un prix de cession de 23 577 € HT ;**
- **autorise le Président à formaliser et à signer l'acte de vente ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

7. Energie : Convention d'occupation temporaire du domaine public des toitures de l'aire de tri de Die et du centre technique intercommunal par la SCIC DWATTS aux fins de production d'électricité photovoltaïque

La Vice-présidente en charge de l'Energie (Catherine Pellini) expose :

Par délibération B201112-08 en date du 12 novembre 2020, après mise en concurrence par appel à manifestation d'intérêt, le Bureau communautaire avait approuvé la signature avec la SCIC DWATTS d'une convention d'occupation du domaine public des toitures de l'aire de tri de Die et du centre technique intercommunal.

Les conditions de raccordement proposées par ENEDIS, liées aux modifications de réseaux générées par le projet d'aire de tri, ont modifié l'équilibre économique du projet. Par ailleurs, des erreurs matérielles sont à corriger dans la convention initialement signée.

Afin de maintenir la rémunération de la CCD, la société DWATTS propose un bail de 25 ans et un loyer de 23% du chiffre d'affaire estimé pour la première année, soit 1120€, au lieu des 1135€ initiaux qui correspondaient à 20% du CA. A la fin du bail, celui-ci pourra être prolongé ou l'installation rétrocédée à l'euro symbolique à la CCD.

JPRouit précise que seule la société DWatts a répondu.

ESicard demande l'estimation de rendement.

JPRouit répond que la position du bâtiment permet d'envisager l'implantation.

DRolland souligne que cela ne gaspille pas de terrain agricoles.

Vu les articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2122-20
Vu la délibération B211118-06 du Bureau communautaire de la Communauté des Communes du Diois du 18 novembre 2021 ;

Considérant que les conditions de raccordement proposées par ENEDIS, liées aux modifications de réseaux générées par le projet d'aire de tri, ont modifié l'équilibre économique du projet ; que par ailleurs, des erreurs matérielles sont à corriger dans la convention initialement signée.

Considérant que la société DWATTS propose un bail de 25 ans et un loyer de 23% du chiffre d'affaire estimé pour la première année, soit 1120€, au lieu des 1135€ initiaux, qu'à la fin du bail, celui-ci pourra être prolongé ou l'installation rétrocédée à l'euro symbolique à la CCD ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise la SCIC DWATTS à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'aire de tri et réemploi et du centre technique intercommunal à Die ;**
- **approuve la convention d'occupation temporaire de ces toitures, annexée ;**
- **autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire annexée ;**
- **dit que la CCD a obtenu un permis de construire mentionnant ces installations et que la SCIC DWATTS est chargée d'obtenir les autres autorisations nécessaires au projet ;**
- **retire et remplace la délibération B211112-08 par la présente délibération ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

8. Energie : Candidature au 3ème appel à projet EUCF pour renforcer l'ingénierie de rénovation énergétique de la CCD et de ses communes

Le point est reporté à une date ultérieure.

9. Administration générale : Attribution du marché public 2021-10 pour l'assurance de la CCD

Le Président (Alain Matheron) expose :

Une consultation a été lancée le 10 septembre 2021, sur notre profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP, la date limite de réception des offres était fixée au 04 octobre 2021 à 17h00. 2 offres de 2 sociétés ont été réceptionnées. La durée du marché est de 5 ans.

OFortin précise que ce n'est pas l'offre la moins disante. 60% de la note reposant sur la valeur technique, une attention forte a été accordée aux conditions d'exécutions.

La prestation regroupe les prises en charges suivantes : dommages aux biens, véhicules à moteur, dommages causés à autrui, auto-collaborateur, protection juridique de la collectivité et protection mutuelle élus et fonctionnaires

A la demande de CRey, AMatheron précise que le contrat à une durée de 5 ans.

CRey informe que la commune de Die adhère à l'assurance du CDG¹. Cette année la cotisation double. Un avenant a été voté pour l'année suivante mais il faudra réfléchir pour la suite.

OFortin invite à la prudence, car il n'est pas sûr que cette assurance couvre ce point-là.

OTourreng précise que depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ce n'est plus aux élus de payer l'assurance protection mutuelle.

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles R2152-6 et suivant du Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que le marché d'assurance couvrant les risques de l'EPCI arrive à son terme le 31 décembre 2021 ; qu'il convient de le renouveler

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 10 septembre 2021, sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP ; que la date limite de réception des offres était fixée au 04 octobre 2021 à 17h00 ; que 2 offres de 2 sociétés ont été réceptionnées.

Considérant que les critères d'analyse des offres sont le prix pour 40 % et la valeur technique de l'offre pour 60 % ; que la valeur technique est appréciée à partir de l'étendue des garanties en conformité avec le cahier des clauses particulières et de leurs exclusions et de la rédaction des documents servant de base au futur contrat pour 50 % et les prestations de service proposées dans le suivi du futur contrat et des sinistres et les moyens mis en œuvre pour 10 % ;

Considérant que la durée du marché est de 5 ans ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre de la société SMACL pour un montant annuel de 22 436,89 € TTC ;**
- **autorise le Président à signer le marché correspondant ;**

¹ Centre de gestion de la Drôme

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

10.ZA de Luc en Diois : Validation d'une convention de servitude avec ENEDIS relative à l'extension d'une ligne souterraine

Le Vice-président en charge de l'Aménagement du foncier économique (Olivier Toureng) expose :

Afin de permettre à la société SOLAVOLT une production supérieure à 36KVA, il convient d'effectuer des modifications sur le réseau électrique ENEDIS. Pour ce faire, il est nécessaire d'enterrer une ligne électrique de 400 V dans la parcelle AD 344, propriété de la Communauté des Communes du Diois sur une longueur de 3m. Aussi, il convient aujourd'hui de consentir un droit de servitude de passage, pour la construction de cette ligne électrique souterraine au bord de la chaussée sur 3 m.

Considérant qu'afin de permettre à la société SOLAVOLT une production supérieure à 36KVA, il convient d'effectuer des modifications sur le réseau électrique ENEDIS ;

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire d'enterrer une ligne électrique de 400 V dans la parcelle AD 344, propriété de la Communauté des Communes du Diois sur une longueur de 3m ;

Considérant qu'il convient également de consentir un droit de servitude de passage, pour la construction de cette ligne électrique souterraine au bord de la chaussée sur 3 m ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention de servitude DC24/087611 avec ENEDIS**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

11.Avenant n°1 pour changement d'entité juridique du marché n°2021-08 de Techniques de l'Information et de la Communication pour Fourniture de forfaits de téléphonie mobile

Le Président (Alain Matheron) expose :

Suite à une fusion absorption de STELLA TELECOM par la société CELESTE, entre le moment des signatures du marché, un avenant de transfert est nécessaire afin d'acter le changement de forme et de raison sociale de l'entreprise.

Vu les articles L2194-1, R2194-2 et suivant du code de la commande publique,
Vu la délibération B210909-05 par laquelle le Bureau communautaire du 9 septembre 2021 a attribué le marché 2021-08 de Techniques de l'Information et de la Communication pour Fourniture de forfaits de téléphonie mobile ;

Considérant que la Société STELLA TELECOM a fait l'objet d'une fusion absorption par la société CELESTE ; qu'un avenant de transfert est dès lors nécessaire afin d'acter le changement de forme et de raison sociale de la société ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant de transfert ;
- autorise le Président à le signer ;
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

B. QUESTIONS DIVERSES

SDIS

EVanoni fait retour d'une réunion organisée au SDIS² à Valence la semaine dernière. MPMouton a été suivi par le contrôleur général DAMadei. La commission préparatoire a proposé de répartir la charge de fonctionnement du SDIS entre les communes, sur la base de la population DGF³ et non plus la population INSEE. Il a fait part du fait que la commune n'était pas d'accord sur la contribution qui passe de 11 000 à 20 000 €. Ils voudraient que ce soit la Communauté de communes qui prenne en charge.

AMatheron précise qu'il les a eus au téléphone sans arriver à les convaincre non plus. Cela illustre la moindre représentation des élus ruraux au département, avec le redécoupage des cantons. Que ce soit la commune ou la communauté de communes, cela leur simplifierait la tâche du fait de l'interlocuteur unique. Néanmoins, les communes ne seraient pas gagnantes car la charge du SDIS serait prélevée par la CCD sur le montant des AC⁴ reversées aux communes.

CRéy informe que pour la commune de Die la cotisation passe de 150 000 à 170 000 €.

AMatheron souligne que cela représente une augmentation de 3 ou 4 % pour le département mais de 30 % pour le Diois.

OTourreng explique que le contrôleur général estime que l'activité du SDIS est plus corrélée à la population touristique que la seule population résidente présente à l'année. Cela impacte fortement le Diois.

² Service de Défense Incendie Secours

³ Population DGF : population résidente + résidence secondaire (1 à 1,5hab. par habitation)

⁴ Attribution de compensations

CRéy estime qu'une vigilance s'impose pour la suite, car le conseil du SDIS est désigné par la loi, mais à partir du moment où le financeur devient les intercommunalités, il faudra voir la représentation.

OTourreng considère qu'un transfert à l'intercommunalité ne serait pas cohérent car la sécurité, la salubrité et la tranquillité, sont des pouvoirs de police du maire.

JMellet et JPRouit sont conviés à Mercurol, lesquels ont des pompiers dans leurs services techniques.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h16.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 16 décembre 2021 à 17h30.